

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184

présenté par
M. Birraux

ARTICLE 15

Compléter le tableau de l'alinéa 3 de cet article par la colonne suivante :

«

Coefficient multiplicateur Diffusion technologique
[0,5-1]
[0,5-1]
[0,5-1]
[0,5-1]

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de fixer entre 0,5 et 1 le coefficient multiplicateur de la taxe additionnelle de diffusion technologique qu'il est proposé de créer.